

PAR COURRIEL : justin.trudeau@parl.gc.ca

Richmond, le mercredi 24 juin 2020

Attention : Le Très honorable Justin Trudeau
Premier ministre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet: « Toujours être là pour aider »; que le gouvernement fédéral ajoute les questions visant à dénombrer tous les titulaires de droit en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* au questionnaire abrégé (ou court) du Recensement de 2021, et non seulement à son questionnaire détaillé (ou long)

Monsieur le Premier ministre,

Je vous écris à titre de présidente du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSF), l'unique conseil scolaire de langue française de la province chargé de mettre en œuvre l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Comme vous le savez, le 12 juin dernier, dans un jugement historique, la Cour suprême du Canada a donné gain de cause au CSF et à la Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique dans un procès portant sur l'éducation en langue française qui les opposait au ministère de l'Éducation de la Province depuis une décennie.

Je désire vous remercier au nom du CSF d'avoir célébré avec nous cette victoire cruciale en soulignant le 12 juin dernier que le jugement de la Cour suprême du Canada constituait « une très bonne nouvelle » pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire et pour le pays en entier, et en reconnaissant publiquement les doléances de nos communautés concernant le financement inadéquat de l'instruction dans la langue de la minorité par les provinces et territoires. Nous partageons votre optimisme et espérons aussi, comme vous, « qu'à partir de maintenant les provinces vont mieux respecter les communautés linguistiques ».

Dans son jugement, la Cour suprême du Canada a notamment conclu que « les enfants des titulaires de droits reconnus à l'art. 23 doivent bénéficier d'une expérience éducative réellement équivalente à celle de la majorité, et ce, peu importe la taille de l'école ou du programme en question ». En d'autres termes, la *Charte canadienne des droits et libertés* confère à nos communautés le droit à l'égalité réelle en matière d'instruction dans leur langue, et ce, indépendamment de leur taille.

Pour exercer ce droit à l'instruction, cependant, les communautés de langue officielle en situation minoritaire doivent connaître le nombre exact d'enfants pouvant fréquenter l'école et recevoir leur instruction dans cette langue. Vous n'êtes pas sans savoir que le Recensement ne dénombre malheureusement qu'une seule des trois catégories de titulaires de droit, et ce, depuis que le

gouvernement de votre père a rapatrié la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982. C'est en quelque sorte le deuxième morceau, « fédéral », d'un plus grand casse-tête.

Pendant la campagne électorale d'octobre 2019, le Parti libéral du Canada s'est engagé, s'il formait le prochain gouvernement, à « entreprendre le dénombrement des ayants droit ».

Or, un consensus s'est dégagé depuis longtemps sur cette question : le questionnaire abrégé (ou court) du Recensement est le seul moyen de dénombrier les enfants dont au moins un parent est titulaire de droits en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* afin de satisfaire aux critères juridiques exigés par la Cour suprême du Canada, car les questions qui y figurent sont posées à 100 % des ménages, permettant ainsi de déterminer exactement qui pourrait éventuellement se prévaloir de l'instruction dans sa langue. Toute autre solution replongerait les communautés de langue officielle en situation minoritaire dans l'incertitude juridique dont la victoire du CSF et de la Fédération des parents visait justement à éclairer.

Le 12 juin dernier, alors que nous célébrions toutes et tous la victoire historique du CSF et de la Fédération des parents, les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont entendu haut et fort votre engagement, « en tant que gouvernement fédéral », de « toujours [...] être là pour aider » tout en respectant la responsabilité et les compétences des provinces en matière d'éducation. Nous croyons en la sincérité de votre engagement. Vous avez vous-même contribué au projet noble du français en Amérique, d'abord sur le terrain en enseignant le génie de la langue française en Colombie-Britannique et depuis par l'entremise des multiples politiques publiques adoptées par votre gouvernement en matière de langues officielles.

Le Recensement est un champ de compétence fédérale en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*. C'est pourquoi la *Loi sur la statistique* prévoit que c'est au Conseil des ministres qu'il revient de « prescrire, par décret, les questions à poser lors d'un recensement ». Vous occupez le plus haut office du pays et vous êtes en mesure de faire toute la différence.

Je supplie votre gouvernement de décider que les questions visant à dénombrier tous les titulaires de droit en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* soient ajoutées au questionnaire abrégé (ou court) du Recensement de 2021, et non seulement à son questionnaire détaillé (ou long).

Veillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments les plus sincères.



Marie-Pierre Lavoie

Présidente du conseil d'administration

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique